

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Lundi 8 décembre 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON (à partir de le délibération N°9), MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MARTINERIE, MONS, TREUIL, SEGURA,

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE
Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, PUJOL, SCAPPAZZONI

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025081207 : TARIFS DU PALAIS DES CONGRES

Nous vous proposons d'examiner la grille tarifaire annexée à la présente délibération qui comporte :

- Des prestations complémentaires
- Des modifications de tarifs du palais des congrès

Il convient également de déterminer le taux de marge appliqué par le palais des congrès en fonction de la nature des prestations :

Taux de marge 30 % sur les prestations suivantes :

- Prestations Techniques et logistiques (matériel), livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Goodies (hors produits boutique OT), livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Installation Générale (aménagements/décoration/mobilier/décoration florale et plantes/structure extérieur), livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Transport (VTC, autocars, transport de bagages...)
- Prestations d'animations (robots...) sans prestations avec de l'humain, livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Papeterie-signalétique, livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Prestations de gestion (inscriptions, badges...)

Taux de marge 20 % sur les prestations suivantes :

- Animations musicales (groupe de musique/DJ ou exécutée par une personne), livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Prestations de nettoyage, livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus
- Personnel divers (technique, hôtes/hôtesse/traducteurs, photographe), livraison, déplacement, transport, assurance et frais divers inclus

Sont exclues de cette application :

- Les prestations de sécurité, le personnel technique interne et les prestations internes (mobilier et autres équipements du palais) dont les tarifs sont votés annuellement et répertoriés dans le catalogue général avec leurs prix de vente.
- Les prestations d'hébergement et de restauration hors site pour lesquelles sont identifiées des forfaits de coordination.

Rappel sur les apports d'affaires (par l'Assistante commerciale ou l'Administratrice des Ventes)

Les apports d'affaires (contrat de référencement ou prestations sur-mesure) sont négociés dans le cadre de référencement de prestations sur-mesure ou exceptionnelles en lien avec l'apport d'une affaire à un tiers fournisseur et prestations hors marché. Ils ne sont pas cumulables avec des remises consenties sur les achats. Ils s'appliquent dès lors que les prestations sont gérées en direct par le prestataire ou par l'intermédiaire du palais des congrès.

Le prestataire sera alors redevable d'un apport d'affaires sur le volume généré (facture par le PDC) selon grille tarifaire votée en conseil d'administration.

En cas de prestations gérées en direct avec le client, le chargé(e) d'affaires devra demander une copie de la facture, l'intégrer au dossier à transmettre à l'Administratrice des Ventes, qui se chargera d'éditer la facture d'apports d'affaires.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs du Palais des Congrès tels que présentés**
- **APPROUVER l'application d'un taux de marge fixé par la note**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°7 concernant les tarifs du palais des congrès

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le lundi 8 décembre 2025
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

